

Mairie de VERCHAIX
Chef Lieu
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24

Compte-rendu n°7
Conseil Municipal du 03 septembre 2015 à 20 h

L'an **deux mil quinze**, le **03** du mois de **septembre**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28 août 2015

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Présents: VAUDEY Joël, Maire, PERREARD Hélène, adjointe, MULATIER Stéphane, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, ROUGE Laurent, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, GALLAGHER Eileen.

Absents excusés: RUM Pascal, MORIO Daniel, ZOBEL Jean-Paul, MISSILLIER Valérie, COLLINET Maëlle.

Madame Nadia NASSIVERA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:

- 17 août 2015 (décision 2015-16): signature du devis établi par ERDF pour le déplacement du poste du Bouchet pour un montant de 7.464,92 € TTC

Ordre du jour:

1) Vente du lot n°24 de la ZA de l'Epure 2

délibération n°D2015_0701

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal un accord de principe avait été donné à Monsieur Thomas BODIN, masseur kinésithérapeute/ostéopathe, propriétaire du lot n° 21 de la ZA de l'Epure 2, pour l'achat du lot n°24 attenant au lot n°21, si possible avant la fin de l'année, avec un délai de 36 mois pour démarrer la construction.

Monsieur BODIN a confirmé sa demande et présenté un courrier de sa banque quant à sa solvabilité.

Accord à l'unanimité pour la vente du lot n°24 à Monsieur BODIN, sa construction devant impérativement être engagée au plus tard 3 ans après la date de signature de l'acte d'acquisition.

2) Proposition d'achat des lots 14 et 15 de la ZA de l'Epure 2

Monsieur le Maire présente la demande de la SARL Les Jardins de Verchaix, propriétaire du lot n°23 de la ZA de l'Epure 2, qui souhaite se porter acquéreur des lots n°14 et 15 afin de développer son activité.

Compte tenu de la configuration du lot n°15 dont un tiers environ est en zone rouge du PPRI, il est proposé:

Lot 14 = 929 m²

Lot 15 = 1336 m² dont 487 m² en zone rouge du PPRI soit 849 m²

Surface des 2 lots hors zone rouge = 1778 m² soit un total de 88.900 €

Lot 14 = 929 m² x 50 € HT = 46.450 €

Lot 15 = 42.450 € pour 1.336 m² soit 31,77 € HT le m²

Avis favorable à l'unanimité, cette proposition sera transmise à la SARL Les Jardins de Verchaix pour avis.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

3) Avis sur la réalisation de caniveaux le long de la voie communale par un propriétaire riverain

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane MULATIER présentent la demande de Monsieur Michel AUBOIRON qui propose, afin de récupérer les eaux de pluie qui se déversent sur son terrain et dans son garage, de poser un caniveau entre sa propriété et la voie communale du Bouchet, les matériaux dont le montant s'élève à 999,47 € TTC étant pris en charge par la commune.

Quid des eaux pluviales après le caniveau? Puits perdu?

RDV à fixer sur place avec Monsieur AUBOIRON et étude de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales du Bouchet pour garder une cohérence sur le secteur.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

4) Demande de dérogation scolaire

délibération n°D2015_0702

VU la demande de dérogation scolaire présentée par Madame Nadège MALBRANQUE PROSPERI, domiciliée à Verchaix, ZA de l'Épure, qui souhaite que sa fille Jade MALBRANQUE soit scolarisée en classe de CP à l'école de Samoëns à la rentrée de septembre 2015,

CONSIDERANT que la scolarité de cet enfant peut être assurée réglementairement par l'école de Verchaix,

Avis défavorable à la majorité par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nadia NASSIVERA).

5) Demande de financement du cycle piscine pour les enfants de l'école "le Cadelet" et proposition de création d'un arrêt de transport scolaire supplémentaire à la Combe

- cycle piscine:

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Proposition de la directrice de réaliser le cycle piscine à la piscine couverte de Cluses. Le "savoir nager" est une compétence que les enfants doivent acquérir durant le cycle primaire.

Le coût pour 26 élèves s'élève à:

Entrée = 5,70 € soit 148,20 €/séance

MNS = 30 €/séance

Transport = 185 €/séance

soit pour 11 séances prévues du 17 mai au 23 juin 2016 un coût total de 3.995,20 € au lieu de 987 € l'année dernière pour 6 séances à Samoëns (2 ont été annulées pour cause de mauvais temps).

Il est proposé de financer le cycle piscine à Cluses sur la base de 8 séances comme les années précédentes soit un coût de 2.905,60 €

- stage de voile:

Point ajouté suite à demande reçue en début de semaine

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Pour les élèves du cycle 3, organisé du 14 au 18 septembre à Passy

Coût du stage = 2.600 € + transport = 260 € x 4 séances soit un total de 3.640 €

Avis défavorable du Conseil Municipal.

Le montant total étant très important et la réservation déjà validée, le financement sera finalement pris en charge par la Caisse des Ecoles sur le solde de la somme versée par l'association des P'tits Lhottis à sa dissolution.

A noter: finalement le stage concerne 22 élèves soit un coût total de 3.328 €

- création d'un arrêt de transport scolaire à la Combe:

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de plusieurs familles habitant le haut de la commune, la commune a étudié, en relation avec le SIVM du Haut-Giffre et les services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité de mettre en place un circuit supplémentaire de transport scolaire du Chef Lieu à la Combe, l'arrêt se situant près de la cabane des ordures ménagères.

Le coût supplémentaire pour la commune s'élève à environ 3.000 € par an, le ramassage scolaire étant, pour des raisons de sécurité, supprimé du 15 novembre au 15 mars.

Accord de principe sur le financement de ce circuit supplémentaire sous réserve de l'engagement des parents à utiliser ce service et de la validation définitive par le Conseil Départemental.

6) Fixation du loyer de l'appartement de l'ancienne Poste

délibération n°D2015_0703

Monsieur le Maire indique que l'appartement de la Poste a été loué à M. et Mme COIRIER, qui se retrouvent sans logement à la suite d'une demande de mutation refusée et de la vente du logement qu'ils occupaient.

En accord avec le Maire de Morillon, il propose de fixer le loyer à 560 €/mois à compter du 1^{er} août 2015, le bail étant d'un an non renouvelable.

Des travaux ont été réalisés pour permettre à M. et Mme COIRIER d'emménager dans de bonnes conditions:

Facture DEWEZ: regroupement compteur = 160,12 €

Facture SAUVAGE: remplacement du groupe de sécurité = 110,40 €

Le bâtiment appartenant pour moitié à la commune de Verchaix et pour moitié à la commune de Morillon, la moitié des loyers sera reversée à Morillon et le remboursement de la moitié des dépenses demandé à Morillon.

Accord à la majorité par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand BUCHS)

7) Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de tourisme de Verchaix pour l'année 2015

Montant complémentaire demandé = 2.182 € afin de couvrir la totalité de la masse salariale.

Compte tenu du manque d'éléments précis, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Ce point ne fait donc pas l'objet d'une délibération

Accord à l'unanimité

8) Révision des tarifs de la taxe de séjour

délibération n°D2015_0704

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 a procédé à une refonte de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Pour Verchaix, il convient de créer le tarif "Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes"

= 1,50 €/nuitée

La catégorie "chambre d'hôtes" est également ajoutée dans la catégorie d'hébergements "Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par

Les exonérations ont été revues et limitées à:

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Les autres tarifs restent inchangés. Leur modification éventuelle sera étudiée par la commission des finances.

Accord à l'unanimité

9) Proposition de convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle B 3597 dans la ZA de l'Epure 2

délibération n°D2015_0705

Proposition de convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour:

- l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 25 m et d'une largeur de 0,40 m pour le passage de la ligne électrique souterraine dans la ZA de l'Epure 2 sur la parcelle communale cadastrée section B n°3597 afin de permettre l'alimentation électrique de la boulangerie "la Grigne Savoyarde" de Monsieur Paul LEROY.

Accord à l'unanimité

10) Proposition de convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour la pose du poste de transformation sur la parcelle B 3778 et l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle B 3781 au Bouchet

délibération n°D2015_0706

Propositions de convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour:

- l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires sur une surface de 8,17 m² sur la parcelle communale cadastrée section B n°3778 au lieu-dit "le Bouchet",
- l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 8 m et d'une largeur de 0,40 m pour le passage de la ligne électrique souterraine de 400 V sur la parcelle communale cadastrée section B n°3781 au lieu-dit "le Bouchet".

Accord à l'unanimité

11) Adhésion au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social

délibération n°D2015_0707

Madame Hélène PERREARD rappelle qu'en Haute-Savoie, un fichier départemental unique PLS-ADIL74 a été mis en place afin d'enregistrer l'ensemble des demandes de logement social du département.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Haute-Savoie sera raccordée au système national d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat. Toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE, les demandeurs pourront également s'enregistrer directement via un portail grand public.

Le fichier PLS-ADIL74 sera conservé notamment aux fins d'études de la demande de logement social.

Il est proposé d'être "service enregistreur" et de mandater PLS-ADIL74 pour continuer à enregistrer les demandes déposées en Mairie.

Accord à l'unanimité.

12) Questions diverses

- Stéphane MULATIER:

Proposition d'un deuxième passage pour le fauchage des bords de route à l'automne.

Accord à l'unanimité.

L'éclairage public du Bouchet, Charrière et une partie du LT des Hottes ne fonctionne plus.

- vérifier les propriétaires des terrains sur lesquels se trouvent les arbres secs menaçant de tomber dans la montée à Verchaix. Nadia NASSIVERA s'occupe du dossier.

- Chantal BERTHIN:

Quelle sera la spécialité du restaurant qui va s'ouvrir dans la ZA de l'Epure?

Réponse de Joël VAUDEY: il s'agit d'un restaurant américain qui servira des burgers.

- Joël VAUDEY et Stéphane MULATIER:

Organisation du comice agricole des Jeunes Agriculteurs de la Vallée Verte et de la Vallée du Giffre le dimanche 4 octobre à la salle polyvalente avec un concours multiraces Abondance, Montbéliarde et Tarine et des exposants locaux, le repas étant préparé par l'Office de Tourisme de Verchaix.

- Joël VAUDEY:

Suite aux intempéries du mois de mai, le SM3A a reçu une aide exceptionnelle de l'Etat de 2,6 millions d'euros.

Fin de la réunion à 22h25.